

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.<u>Le produit biocide:</u>

Anti rongeurs BARDAHL est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2.Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

SADAPS BARDAHL ADDITIVES AND LUBRICANTS SA NV

Numéro BCE: 0477.929.886 Rue du mont des carliers 3 BE 7522 BLANDAIN

Numéro de téléphone: +32(0)69590360 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Anti rongeurs BARDAHL
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00987
- Utilisateur(s) enregistré(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE générateur aérosol
- Emballages enregistrés:

Bombe aérosol 400.0 ml





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Lavande, Lavandula hybrida, extraits / huile de lavandine (CAS 91722-69-9): 1.44 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

19 Répulsifs et appâts Exclusivement enregistré comme répulsif contre les rongeurs utilisé dans le compartiment moteur des véhicules

 Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Code EUH	Description EUH
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

- §3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il</u> n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.
 - Organismes cibles:
 - o Rongeurs
- §4. <u>Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:</u>
 - Fabricant Anti rongeurs BARDAHL:





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

SADAPS BARDAHL ADDITIVES AND LUBRICANTS SA NV, BE

- Fabricant Lavande, Lavandula hybrida, extraits / huile de lavandine (CAS 91722-69-9):

W. NEUDORFF GMBH KG, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table;
 - https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

§6.Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H222 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Louis

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides (*Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019*) L. Louis

10/03/2021 15:16:26

